

COMMISSION Secteur SANTERRE

Réunion téléphonique du mercredi 31 mai 2023

Présents : GRAIN Roland - LEFEBVRE Pascal – HAMEL Aurélien

- *Coupes Jeunes du Santerre :*

- Résultats des rencontres de 1/2 finale :

½ finales Challenge CTI U15

Du lundi 29 mai	Sailly-Saillisel US -	Chaulnes AAE	4 - 0
Du mercredi 31 mai	Montdidier AC -	Roye-Noyon US U15	1 - 3

- Résultat de la rencontre de 1/2 finale du jeudi 18 mai 2023 :

½ finale Coupe U18 Santerre

Roye-Noyon US - AS Pays Neslois **4 - 0**

La commission entérine les résultats de ces 1/2 finales du Challenge CTI U15 et de la Coupe U18 Santerre n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

- *Affaire litigieuse :*

Rencontre de 1/2 finale Coupe U18 Santerre du jeudi 18 mai 2023

Ste Emilie-Epehy U17 2 – AS Pays Neslois 2 :

Réserves déposées et confirmées par AS PAYS NESLOIS :

sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Valentin CAPRON, Guillaume RICHENET, Mathéo BONNEL du club de ENT.S. STE EMILIE EPEHY LE RONSOY participants à la rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur la licence.

Recevable en la forme. Sur le fond, vu l'article 3.1b du règlement des coupes de secteur qui stipule que les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée, attendu que l'équipe du club de ENT.S. STE EMILIE EPEHY LE RONSOY est de catégorie d'âge U17 et attendu que les joueurs Valentin CAPRON, Guillaume RICHENET, Mathéo BONNEL du club de ENT.S. STE EMILIE EPEHY LE RONSOY, participants à la rencontre, après vérification sont licenciés dans la catégorie d'âge U18, la Commission dit cette réserve fondée puisque l'équipe de ENT.S. STE EMILIE EPEHY LE RONSOY U17 2 a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à **Ste Emilie-Epehy U17 2** sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserves sont mis à la charge de l'ES STE EMILIE (30€).

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours (2 jours pour les Coupes), à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Sont donc qualifiés pour les finales :

- Challenge CTI U15 : Sailly-Saillisel US et Roye-Noyon US U15
- Coupe U18 Santerre : AS Pays Neslois 2 et Roye-Noyon US.

- **Programmation des finales :**

Les 4 finales sont prévues le samedi 10 juin sur les installations de MARCELCAVE

- **10 h 15 : U18 Challenge FROMENTIN**
opposant **AS PAYS NESLOIS 2** à **ROYE-NOYON US**
- **14 h 00 : Seniors Challenge GUEANT**
opposant **PLESSIER FC 2** à **ERCHEU RC2**
- **16 h 00 : U15 Challenge CTI**
opposant **SAILLY-SAILLISEL US** à **ROYE-NOYON US**
- **18 h 00 : Seniors Challenge FROMENTIN**
opposant **MARCHELEPOT US 2** à **RETHONVILLERS AS**

Il sera appliqué, lors de ces finales, pour les équipes réserves, l'article 3 alinéa 2 C du règlement des Coupes de Secteurs Santerre

Seuls 14 joueurs seront admis à figurer sur la feuille de match

Il est demandé aux clubs **de AS PAYS NESLOIS, de PLESSIER FC, de SAILLY-SAILLISEL US et de RETHONVILLERS AS**, en tant que club dit recevant, d'amener leur tablette afin de pouvoir effectuer la FMI.

Tout oubli sera sanctionné d'une amende.

Le Secrétaire de séance

LEFEBVRE Pascal



Le Président

GRAIN Roland

